

REGLEMENT DU JEU

HAPPY JACKPOT

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine sous la référence HP 030914 exclusivement sur la page officielle de BECQUET sur le réseau social Facebook un jeu intitulé « HAPPY JACKPOT » dont les prix seront attribués par un tirage au sort effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant).. Le jeu débute le 03 septembre 2014 et se termine le 17 septembre 2014.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France métropolitaine se connectant sur le site de FACEBOOK à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée par jour. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Article 3

Présentation des lots : 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 euros à valoir chez Becquet.

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contrevaletur de leur lot en argent.

Article 4

Pour participer, il suffit d'être fan de la page officielle de BECQUET sur Facebook, de compléter le formulaire de participation et de faire tourner la « roue » du « jackpot ». Si les 3 produits sont identiques lorsque la « roue » s'arrête alors l'internaute remporte un bon d'achat de 30€.

Les 10 gagnants sont désignés de manière aléatoire durant la durée du jeu selon un algorithme.

Article 5

Les participants qui accèdent au site www.facebook.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 6

Les gagnants tirés au sort seront avertis par courriel. A ce titre, l'adresse mail est obligatoire. Ils devront répondre au mail dans un délai de 15 jours. A défaut, leur lot sera perdu et d'autres gagnants seront désignés.

Les gagnants recevront leur bon d'achat par courrier dans le mois suivant la fin du jeu mais celui-ci ne sera utilisable que sur le site internet de Becquet. Les gagnants autorisent la publication de leur nom, la ville où ils habitent, et sauf indication contraire, la reproduction de leur photo à toute fin publicitaire. Le nom des gagnants pourra être obtenu sur demande écrite à BECQUET SASU, ZI la Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex

Article 7

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

Article 8

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 9

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître N.E. Szypula, Huissier de Justice à Roubaix. Un exemplaire sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de : BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande au tarif lent.

Article 10

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

De façon générale, Becquet ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 11

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande sous la référence 15012014 en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 12

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.